



Caf de la Vendée – Novembre 2018

Service communication : communication@cafla-roche-yon.cnafmail.fr

LA PRIME D'ACTIVITE : une prestation pour soutenir l'emploi

La Prime d'activité, c'est quoi ?

Créée le 1er janvier 2016, la prime d'activité vise à encourager l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes. À ce titre, la prime d'activité encourage le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle, notamment des jeunes actifs.

La prime d'activité a pour objectifs de :

- Créer un dispositif efficace et ainsi diminuer le taux de non recours
- Mieux cibler les bénéficiaires, en intégrant notamment les jeunes actifs (18-25 ans), étudiants salariés et apprentis sous conditions de ressources.

Une démarche dématérialisée et personnalisée

Afin de garantir à tous l'accès aux démarches en ligne sur caf.fr, un partenariat a été développé avec des structures (La Poste, centres sociaux...) sur toute la Vendée. Ainsi, les relais Caf et les Maisons de services au public, labellisés par la préfecture de la Vendée, accompagnent les usagers dans leurs démarches auprès de la Caf.

Qui peut bénéficier de la Prime d'activité ?

La Prime d'activité peut être versée, sous certaines conditions, aux :

- Salariés
- Travailleurs indépendants
- Étudiants salariés ou apprentis

Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) qui travaillent (travailleurs indépendants et salariés, y compris en Établissement et service d'aide par le travail, Esat), peuvent aussi prétendre à la Prime d'activité.

La Prime d'activité en chiffres dans le département au 31 décembre 2017

Comment faire pour en bénéficier ?



① Faire la simulation
Un simulateur est disponible sur caf.fr.
Avant de faire sa demande, il permet de
vérifier ses droits et de calculer au plus près le
montant de la Prime.



② Faire la demande
Si les conditions d'attribution sont remplies,
une demande de Prime d'activité doit être
effectuée sur caf.fr.



③ Faire ses déclarations trimestrielles
La Prime d'activité est versée chaque mois.
Les bénéficiaires doivent déclarer tous les
3 mois leurs revenus du trimestre précédent,
sur caf.fr ou sur l'appli-mobile « Caf-Mon
Compte ».

